

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX France 2023
Applicables aux Publicités Lumineuses en cours ou souscrites à partir du 1^{er} Janvier 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente et Conditions Commerciales sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

CONDITIONS COMMERCIALES 2023

Remises particulières - JCDecaux France se réserve le droit de consentir des remises particulières sur le tarif brut hors taxes (les « **Conditions Particulières** »), notamment dans le cadre de campagnes d'intérêt général, d'opérations de mécénat, d'échange marchandise ou d'offres spéciales.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, comme par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EdiPub ;
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 – Publicité lumineuse

On entend par « **Publicité Lumineuse** » le service rendu par JCDecaux France, à l'Annonceur, et qui consiste à mettre à sa disposition, pendant la durée du Contrat, un ou plusieurs emplacement(s) de publicité (l' (les) « **Emplacement(s)** ») équipé(s) du (des) dispositif(s) de publicité lumineuse convenu(s) (le(s) « **Dispositif(s)** ») et à assurer son (leur) bon fonctionnement dans les conditions ci-après.

Article 4 - Emplacement

- 4.1** Dans le cas où l'Emplacement n'occuperait qu'une partie des emplacements dont bénéficie JCDecaux France sur l'immeuble déterminé, JCDecaux France pourra librement disposer des surfaces non mises à la disposition de l'Annonceur en application du Contrat. JCDecaux France s'engage néanmoins à ne pas réduire la visibilité du Dispositif et à ne pas implanter sur l'Emplacement tout élément verbal ou figuratif visible identifiant un concurrent ou les produits d'un concurrent de l'Annonceur.
- 4.2** JCDecaux France se charge de régler tout litige éventuel en cas de réclamation du Propriétaire ou des voisins de l'immeuble où est situé l'Emplacement et relatifs à cet Emplacement. L'Annonceur s'engage formellement, sauf en cas de demande expresse de JCDecaux France en ce sens, à ne pas intervenir dans un tel litige et à transmettre aussitôt à JCDecaux France toute réclamation à ce sujet qui lui serait adressée.
- 4.3** L'accès à l'Emplacement est exclusivement réservé à JCDecaux France, à ses sous-traitants et employés, et est formellement interdit à l'Annonceur, ce compris ses commettants et sous-traitants et/ou son Mandataire.

Article 5 - Commande

- 5.1** La souscription d'une commande (la « **Commande** ») est matérialisée :
- pour tout Annonceur représenté par un Mandataire, par l'envoi préalable à JCDecaux France par le Mandataire d'une attestation émanant de l'Annonceur, justifiant du mandat le liant à l'Annonceur qu'il représente,
 - pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, par la signature d'un contrat de publicité (le « **Contrat** ») comportant les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières convenues entre JCDecaux France et l'Annonceur.
- 5.2** Ces Conditions Particulières mentionneront obligatoirement :
- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur pour le compte duquel la Commande est exécutée ainsi que l'adresse pour l'envoi de la (des) facture(s),
 - la période et le lieu d'exposition du Dispositif,
 - le montant de la redevance,
 - les conditions de facturation et de règlement.
- 5.3** Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de son mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un des originaux du Contrat dûment paraphé et signé dans les dix (10) jours ouvrés suivant sa réception, peut entraîner, de plein droit et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés. L'absence de signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et/ou du mandat ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. Par ailleurs, JCDecaux France ne doit en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait, l'Annonceur et son Mandataire étant solidairement tenus des engagements souscrits.

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que la Commande ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par JCDecaux France dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite «à la volée», au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

JCDecaux France propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Article 6 - Matériel & installation

- 6.1** L'Annonceur reconnaît que le Dispositif est conçu et fabriqué spécialement pour l'exécution du Contrat.
- 6.2** L'installation du Dispositif devra être conforme au descriptif technique coté, accepté et signé par les parties au Contrat (les « **Parties** »). Ce descriptif technique est annexé aux Conditions Particulières.
- 6.3** JCDecaux France effectuera ou fera effectuer les travaux nécessaires à l'installation, à la bonne mise en marche, au fonctionnement et à la visibilité du Dispositif, et notamment les travaux suivants : supports, raccordement au réseau électrique, filtres antiparasites, canalisations et appareillages de commande et de protection nécessaires, lettrages et sigles, sources lumineuses. L'ensemble du matériel et de l'installation restent à tout moment la propriété exclusive de JCDecaux France, y compris à l'expiration du Contrat.

Article 7 - Entretien et taxes

- 7.1** JCDecaux France assurera la surveillance de l'installation. Tout dépannage, toute réparation et tout remplacement de pièces, ainsi que les frais d'entretien seront à la charge de JCDecaux France.
- 7.2** La consommation de courant électrique et les frais annexes (location de compteur notamment) sont à la charge de JCDecaux France, dans les limites de l'horaire d'allumage convenu et figurant dans le tableau annexé aux Conditions Particulières. En cas de modification de l'horaire d'allumage demandée par l'Annonceur et acceptée par JCDecaux France, compte tenu notamment de la réglementation en vigueur, l'Annonceur supportera seul les frais supplémentaires liés à cette modification.

- 7.3 Les taxes sur la publicité et droits de voirie (taxe de premier établissement et taxe annuelle) ou taxes équivalentes applicables à l'exploitation du Dispositif sont à la charge de JCDecaux France sur la base de leur assiette et de leur taux en vigueur à la date de Mise en Service du Dispositif.
- 7.4 Dans le cas de toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits visés à l'article 7.3, comme toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt, les Parties négocieront un partage équitable de cette charge ; à défaut d'y parvenir dans le délai d'un (1) mois, chacune d'elle pourra demander la résiliation du Contrat sans délai ni indemnité.
- 7.5 JCDecaux France est seule responsable de l'installation et de la maintenance du Dispositif. JCDecaux France contractera, à ses frais, les assurances nécessaires à l'exécution du Contrat de telle façon que l'Annonceur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Article 8 - Propriété Intellectuelle

- 8.1 Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période et le lieu d'exposition du Dispositif et/ou la valorisation de la Commande.
- 8.2 Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou en externe, le Dispositif, en ce compris le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), affiche(s), message(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannerisation. L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui, en conséquence, limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter le visuel du Dispositif dans les conditions ci-dessus.
- 8.3 À ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans le Dispositif et des droits à l'image sur les biens et personnes objet dudit Dispositif. Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts ou frais de procédure résultant de telles réclamations et/ou revendications.
- 8.4 Toute reproduction, représentation et/ou utilisation par l'Annonceur du Dispositif, comme de ses maquettes et/ou projets, quelle qu'en soit la forme, est soumise à l'autorisation préalable et écrite de JCDecaux France.

Article 9 - Conditions suspensives

- 9.1 Le descriptif technique mentionné à l'article 6.2 ci-dessus sera soumis pour approbation écrite par JCDecaux France au propriétaire de l'immeuble (le « **Propriétaire** »), ou à son représentant, pour validation de la nature du message publicitaire au regard des activités exercées dans l'immeuble, des préoccupations esthétiques et de protection de l'environnement.
- 9.2 En cas de refus opposé par le Propriétaire, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante pour elles, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme résilié de plein droit et sans indemnité ni restitution, JCDecaux France ayant alors la totale liberté d'exploitation de l'Emplacement au profit d'un autre annonceur.
- 9.3 Le descriptif technique mentionné à l'article 6.2 ci-dessus sera par ailleurs soumis pour approbation écrite par JCDecaux France aux autorités compétentes. En cas de refus opposé par lesdites autorités ou de retrait des autorisations en cours de Contrat, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante pour les deux Parties, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme annulé dans les mêmes conditions qu'à l'article 9.2 ci-dessus.

Article 10 - Durée du Contrat

- 10.1 Le Contrat est souscrit pour la durée initiale convenue aux Conditions Particulières (la « **Durée Initiale** »).
- 10.2 Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois avant sa date anniversaire.

Article 11 - Facturation, délais et modalités de paiement

- 11.1 La redevance stipulée en Conditions Particulières est due à compter du jour de la mise en service du Dispositif telle que notifiée par écrit par JCDecaux France à l'Annonceur et/ou son Mandataire (la « **Mise en Service** »).

- 11.2 La facture est émise au nom de l'Annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un Mandataire, la facture mentionnera que l'Annonceur est représenté par ce Mandataire. Dans tous les cas, cette facture sera adressée à l'Annonceur et, à sa demande, une copie sera communiquée à son Mandataire.
- 11.3 Les factures sont établies selon l'échéancier précisé dans les Conditions Particulières, et sont payables dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture.
- 11.4 Toute somme due au titre du Contrat doit être réglée dans la monnaie du Contrat, telle que stipulée dans les Conditions Particulières ou, par défaut, en Euro.
- 11.5 La redevance sera révisée annuellement à la date anniversaire de la Mise en Service en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice publié à la date de Mise en Service.
- 11.6 Une caution bancaire ou un dépôt de garantie, valable pour la durée du Contrat, pourra être exigée à la signature du Contrat.

Article 12 - Acompte

JCDecaux France se réserve le droit de demander un acompte lors de la souscription d'une Commande.

Article 13 - Défaut de paiement / Clause résolutoire

- 13.1 Les sommes facturées non payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.
- 13.2 Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.
- 13.3 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra éteindre le Dispositif sans indemnité due à l'Annonceur et sans préjudice du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts légaux susvisés.
- 13.4 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat un (1) mois après la mise en demeure visée à l'article 13.3 ci-dessus, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due à l'Annonceur, ce sans préjudice (i) d'une part, du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts de retard susvisés et (ii) d'autre part, du paiement par l'Annonceur, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pourcent (15%) de la redevance due depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'échéance du Contrat.
- 13.5 En cas de défaillance de l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de recouvrer ses créances directement auprès du Mandataire qui sera alors tenu de s'en acquitter sans délai auprès de JCDecaux France. De même, lorsque le paiement de la redevance est confié par l'Annonceur à son Mandataire, JCDecaux France conserve la faculté, en cas de défaillance de ce dernier, de réclamer directement les sommes qui lui sont dues à l'Annonceur qui devra alors les régler sans délai même s'il s'en est déjà acquittées auprès de son Mandataire.
- 13.6 Les remises stipulées au Contrat ne sont définitivement acquises qu'une fois les conditions d'obtention remplies, et le paiement de toutes les sommes dues effectué à bonne date.

Article 14 - Modification en cours d'exploitation

14.1 L'Annonceur pourra demander, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve des contraintes techniques et de l'accord de JCDecaux France, du Propriétaire de l'immeuble et/ou des autorités concernées.

14.2 Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu, au choix de JCDecaux France :

- à une facturation forfaitaire, ou
- à une révision de la redevance tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences, ou
- à l'établissement d'un nouveau Contrat.

Article 15 - Horaires d'allumage et Interruption de fonctionnement du Dispositif

15.1 Les horaires d'allumage sont définis dans les Conditions Particulières.

- 15.2** En cas d'arrêt de fonctionnement électrique du Dispositif, JCDecaux France assurera la réparation dans un délai de trois (3) jours ouvrables, sans diminution de la redevance convenue.
- 15.3** Passé ce délai, il sera déduit de la prochaine facture une somme correspondant à 1/730^{ème} de la redevance annuelle par jour de non-fonctionnement, tel que déterminé par JCDecaux France, l'Annonceur ne pouvant réclamer à JCDecaux France d'autres dommages et intérêts.
- 15.4** Si l'installation électrique devait cesser de fonctionner temporairement, en cas d'interdiction, de force majeure ou de décision administrative ou judiciaire, les effets du Contrat seraient suspendus et reprendraient à la remise en service effective de l'installation. Toutefois, pendant la période de suspension, la redevance restera exigible mais sera réduite de moitié. L'Annonceur pourra, après six (6) mois de non-fonctionnement, résilier le Contrat sans indemnités ni préavis. En aucun cas l'Annonceur ne pourra réclamer à JCDecaux France, au titre du présent article 15.4, des dommages et intérêts.
- 15.5** Si les horaires d'allumage définis aux Conditions Particulières ne pouvaient être respectés du fait de l'évolution de la réglementation, la redevance restera exigible en totalité, et l'Annonceur ne pourra réclamer à JCDecaux France quelque indemnisation que ce soit.
- 15.6** La totalité de l'installation étant la propriété de JCDecaux France, celle-ci pourra en disposer librement à l'expiration du Contrat, sans que l'Annonceur n'ait à participer aux frais de conservation ou de dépose, lesquels sont inclus dans la redevance.

Article 16 - Responsabilités

- 16.1** L'Annonceur est responsable du message publicitaire véhiculé par le Dispositif et de sa conformité à la réglementation s'y appliquant.
- 16.2** JCDecaux France se réserve la faculté de refuser d'apposer des publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peut(vent) de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il(s) ne sera(ont) donc pas dispensé(s) du paiement de la Commande et aura(ont) de plus à supporter les frais de suppression éventuelle de la publicité
- 16.3** L'Annonceur a notamment l'obligation de se conformer à la loi n°94-665 du 4/09/1994 relative à l'emploi de la langue française ainsi qu'à la loi n°91-32 du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
- 16.4** L'Annonceur garantit totalement JCDecaux France contre tous les recours relatifs audit message publicitaire. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit, résultant de ces recours.
- 16.5** Une fois le Dispositif en place et allumé, en cas d'impossibilité définitive d'exploitation de l'Emplacement sur une période inférieure à six (6) mois, pour une cause irrésistible et extérieure à JCDecaux France autre que du fait de l'Annonceur, le Contrat n'est pas rompu et la responsabilité de JCDecaux France n'est pas engagée. En revanche, JCDecaux France devra, à son gré, soit proposer à l'Annonceur un nouvel emplacement, soit lui consentir un avoir sur la redevance réglée d'avance, au prorata de la durée de non-jouissance de l'Emplacement, sans autre indemnité, pénalité ou frais dû par JCDecaux France.

Article 17 - Modalités de transfert du Contrat

L'Annonceur ne pourra transférer tout ou partie des droits et obligations issus du Contrat à quelque titre et de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de JCDecaux France. Toutefois, JCDecaux France pourra céder ou transférer partiellement ou totalement et pour quelque raison que ce soit ses droits et obligations résultant du Contrat librement sans que l'Annonceur puisse s'y opposer par quelque moyen que ce soit.

Article 18 - Prévalence & droit applicable

- 18.1** En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévalent.
- 18.2** Le Contrat est soumis au droit français de manière exclusive. Tout litige concernant ou résultant du Contrat sera porté devant les Tribunaux de Paris.

Article 19 - Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

Article 20 - Convention de preuve

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Commandes signées et échangées sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'une Commande conclue avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Elles prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.